

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
-CNDH-



Appel D'offres Ouvert N°07 /CNDH / 2020

(En vue d'un marché reconductible)

(Séance publique)

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES LOCAUX RELEVANT DU CONSEIL NATIONAL DES
DROITS DE L'HOMME, DE L'INSTITUT DE RABAT DRISS BENZEKRI
POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES COMMISSIONS REGIONALES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

Appel d'offres en vue d'un Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M.....
.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social.....

Patente n°

Registre de commerce de

Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** », « **concurrent** » ou toute autre appellation analogue.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°.....

Patente n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

..... Compte
bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès
de.....

Désigné ci-après par le terme «**Fournisseur**»

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M..... qualité..... Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°

Registre de commerce de.....Sous le n°..... Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès de.....

Membre 2 :

.....

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme «Fournisseur»

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	5
Article 1 ^{er} : Objet d'appel d'offres	5
Article 2 : Lieu d'exécution des prestations	5
Article 3 : Consistance des prestations.....	6
Article 4 : Mode de Passation.....	6
Article 5 : Documents constitutifs du marché	6
Article 6 : Références aux textes applicables	7
Article 7 : Validité du marché.....	8
Article 8 : Visite des lieux.....	8
Article 9 : Délai d'exécution.....	9
Article 10 : Etablissement et révision des prix.....	9
Article 11 : Cautionnements et Retenue de garantie	10
Article 12 : Délai - Pénalités de retard.....	10
Article 13 : Sous-traitance	11
Article 14 : Modalité de paiement et révision des prix :	11
Article 15 : Résiliation.....	12
Article 16 : Mesures coercitives	12
Article 17 : Conditions de Réception.....	12
Article 18 : Nantissement.....	13
Article 19 : Assurances	13
Article 20 : Mesures de sécurité et d'hygiène	14
Article 21 : Cas de Force majeur	14
Article 22 : Contestation ou litiges.....	14
Article 23 : Droit d'enregistrement et de timbre	14
Article 24 : Dérogations au CPS	14
Chapitre II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIFS	15
Article 25 : Consistance des prestations.....	15
Article 26 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	33
Article 27 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	39

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1^{er} : Objet d'appel d'offres

Le présent appel d'offres qui donnera lieu à la conclusion d'un marché reconductible pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, a pour objet **l'entretien et la maintenance des équipements et installations techniques des bâtiments du Conseil national des droits de l'Homme, en l'occurrence son siège, son Institut de Rabat Driss Benzekri pour les Droits de l'Homme et ses Commissions Régionales** en lot unique.

Article 2 : Lieu d'exécution des prestations

Rang	CRDH	Adresse
1	Conseil national des droits de l'Homme Rabat	Parcelle 22, Hay Riad, Rabat
2	Institut de Rabat Driss Benzekri pour les Droits de l'Homme à Rabat	Imm 3 et 4 résidences Dyar Elmansour, route côtière Rabat
3	Commission régionale des droits de l'Homme Souss-Massa	Rue de la foire, ex école Ibnou Zaidoun, Agadir.
4	Commission régionale des droits de l'Homme de Casablanca-Settat	72 angle Boulevard Victor HUGO et Ahmed EL FIGUIGUI
5	Commission régionale des droits de l'Homme de Dakhla-ouad E ddahab	Avenue Al Walae, quartier des villas, Dakhla, Maroc
6	Commission régionale des droits de l'Homme de Beni mellal-Khénifra	Quartier Al Adarissa, rue 3, N°33- Béni Mellal
7	Bureau d'Al-Hoceima-Nador	Avenue Lissane Eddine Alkhatib n°7, Al Hoceima.
8	Commission régionale des droits de l'Homme Draa -Tafilelt	Lotissement Boutalamine, n°61 Errachidia
9	Commission régionale des droits de l'Homme de Fès-Mèknes	Avenue Mustapha lahlou, quartier Al Adarissa BP 3040 Fès Maroc.
10	Commission régionale des droits de l'Homme de Tanger-Tetoua-Al hoceima	Route de Tétouan, 22 rue Ahmed Skiredj, Quartier Souriyen, Tanger
11	Commission régionale des droits de l'Homme de Rabat-Salé-Kenitra	10 rue Chellal Ouzoud, Agdal-Rabat.
12	Commission régionale des droits de l'Homme de l'orientale	63 Boulevard Mohammed VI, Quartier Al Massira, Oujda.
13	Commission régionale des droits de l'Homme de Marrakech -Safi	Rue Brahim Ouhmane, villa n°5 Hay Youssef Ibn Tachfine. Guéliz. Marrakech
14	Commission régionale des droits de l'Homme de Guelmim-Ouad Noun	BP. 1083.Lotissement Al Qods, n°677, Guelmim
15	Commission régionale des droits de l'Homme de Laâyoune-Sakia Alhamra	Ben abedinne 23, la commune urbaine Laâyoune quartier essalam

Article 3 : Consistance des prestations

Les prestations du marché objet du présent appel d'offres, lancé en lot unique, consistent en ce qui suit :

- ✓ Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension ;
- ✓ Maintenance et entretien des Ascenseurs ;
- ✓ Maintenance et entretien des Onduleurs ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie ;
- ✓ Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance ;
- ✓ Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC) ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements et machines électroniques/électriques.

Outre, la main d'œuvre et les pièces de rechange pour toutes les prestations en cas de besoin.

Article 4 : Mode de Passation

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix séance publique en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et d'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le marché objet du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Madame la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme.

Article 5 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché objet du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

1. Acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO) ;
5. Mémoire technique.

En cas de contradictions entre ces documents, ils prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Références aux textes applicables

Le concurrent, se soumet et s'engage à exécuter les travaux faisant l'objet du marché, aux conditions précisées et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Le Dahir n°1-18-17 du 05 Joumada II 1439 (22 février 2018), portant promulgation de la loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme ;
2. Le Dahir n° 101-18-1 du 3 Rabii II 1440 (11 décembre 2018) portant nomination de la présidente du Conseil national des droits de l'Homme ;
3. Le décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
4. Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Décret N° 2332-01-2 du 22 rabbi I 1423 - 4 juin 2002 approuvant le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de services passés pour le compte de l'Etat.
6. Décret 2-07-1235 du 05 Kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
7. Dahir du 01-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
9. Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail ;
10. Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
11. L'arrêté n° 1872-13 du 13/06/2013 relatif à la publication des documents sur le Portail Marocain des Marchés Publics ;
12. Arrêté n° 20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
13. Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables au Maroc jusqu'à la livraison définitive des fournitures objet dudit marché.

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Dans le cas des textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire de marché doit se conformer au plus récent d'entre eux.

D'une manière générale, le titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

Article 7 : Validité du marché

En application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le marché résultant du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par Madame la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 153 de décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics précité.

Article 8 : Visite des lieux

Le concurrent reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du CNDH ou prétendre à une indemnité. Un PV de réunion et une attestation de présence seront remis au concurrent.

La visite de chacun des sites de réalisation des prestations susmentionnés est prévue selon planning suivant :

Rang	Site	Visite des lieux	
		Date (*)	Heure
1	Siège du Conseil National Des Droits De l'Homme à Rabat	J	A 10h00
2	Institut de Rabat Driss Benzekri pour les Droits de l'Homme à Rabat	J	A 10h00
3	Commission régionale des droits de l'Homme Sous - Massa	J	A 10h00
4	Commission régionale des droits de l'Homme de Casablanca-Settat	J	A 10h00
5	Commission régionale des droits de l'Homme de Dakhla-Ouad Eddahab	J	A 10h00
6	Commission régionale des droits de l'Homme de Beni mellal-Khenifra	J	A 10h00
7	Bureau d'Al-Hoceima-Nador	J	A 10h00
8	Commission régionale des droits de l'Homme Draa - Tafilelt	J	A 10h00
9	Commission régionale des droits de l'Homme de Fès-Meknes	J	A 10h00
10	Commission régionale des droits de l'Homme de Tanger-Tetouan Al Hoceima	J	A 10h00
11	Commission régionale des droits de l'Homme de Rabat-Kenitra	J	A 10h00

Rang	Site	Visite des lieux	
		Date (*)	Heure
12	Commission régionale des droits de l'Homme d'orientale	J	A 10h00
13	Commission régionale des droits de l'Homme de Marrakech -Safi	J	A 10h00
14	Commission régionale des droits de l'Homme de Guelmim -Ouat Noun	J	A 10h00
15	Commission régionale des droits de l'Homme de Laâyoune-Sakia Alhamra	J	A 10h00

(*) J : Jours de la visite des lieux. Il sera précisé sur l'avis de publication d'appel d'offres

Il est vivement conseillé de rendre visite de l'ensemble des sites prévus par ledit appel d'offres.

Article 9 : Délai d'exécution

La durée du marché reconductible issu du présent appel d'offres est d'**une (01) année renouvelable d'année en année par tacite reconduction** sans toutefois que cette durée ne puisse excéder **(03) trois années**.

La première période commencera à compter du lendemain de notification de l'ordre de service pour une durée d'une année de date à date.

Nonobstant la reconduction du marché par période annuelle, l'une des parties pourra mettre fin au marché, après préavis écrit de trois (03) mois, notifié par lettre recommandée.

Article 10 : Etablissement et révision des prix

Le présent marché est à prix global.

Les sommes dues au prestataire du marché sont calculées par application des prix forfaitaires calculés sur la base de la décomposition portée au bordereau des prix détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché issu du présent appel d'offres sont fermes. Ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

En outre, le prix comprend le coût de revient des pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement de l'élément concerné par l'entretien ou la maintenance.

Ainsi, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Tout équipement ou accessoire proposé par le titulaire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne

donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Article 11 : Cautionnements et Retenue de garantie

Cautionnement :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé **20 000,00 Dhs (Vingt mille Dirhams)**.

En application de l'article 12 précisément l'alinéa 2 et 3 du CCAG-EMO précité, le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire et définitif ne doit contenir ni restrictions ni réserves.

Retenue de garantie :

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive et intégrale des articles.

Article 12 : Délai - Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations (non-exécution totale ou partielle des prestations suite à un ordre de service de commencement ou de reprise des prestations), il est appliqué une pénalité journalière à l'encontre du prestataire de « un pour mille (1/1000) » du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants intervenus.

Le montant des pénalités pour retard est plafonné à dix pourcent (10%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Au cas où le montant de ces pénalités dépasse ce plafond, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

Article 13 : Sous-traitance

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues à l'article 158 du Décret n° 2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-12-349 du 8 Jomada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité et l'adresse desdits sous-traitants ainsi qu'une copie certifiée conforme du contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à ses sous-traitants.

Le concurrent demeurera personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché issu du présent appel d'offres tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Article 14 : Modalité de paiement et révision des prix :

Le Titulaire du marché est rémunéré pour ses services au fur et à mesure de l'exécution des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offre et sur présentation des factures trimestrielles (trois mois calendaires de date à date), indiquant la nature des prestations exécutées pour vérification et approbation par le maître d'ouvrage.

Le paiement trimestriel sera fait sur la base des trois PV de réceptions provisoires relatifs aux trois mois concernés. En sus des trois PV de réceptions provisoires relatifs aux trois derniers mois de réalisation du marché, le PV de la réception définitive relatif à chaque année est considéré comme pièce indispensable pour le paiement des prestations relatives au dernier trimestre de l'année considérée.

Le prestataire est tenu à présenter une facture au CNDH en 4 exemplaires.

Les sommes dues au titulaire lui seront payées par virement au compte courant postal ou bancaire selon les délais réglementaires en vigueur à partir de la date de dépôt de la facture par le prestataire.

Le paiement sera fait selon l'échéancier suivant :

Trimestre de l'année concernée	Montant à payer en % (*)
Premier	25%
Deuxième	25%
Troisième	25%

Trimestre de l'année concernée	Montant à payer en % (*)
Quatrième	25%

(*) déduction faite des pénalités de retard, de la retenue de garantie et de toutes autres sommes restantes dues par le titulaire au maître d'ouvrage

Article 15 : Résiliation

Le marché qui résultera du présent appel d'offres pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G- EMO.

Aussi, et dans le cas où le Maître d'ouvrage constate que le contractant n'honore pas les engagements initialement mentionnés dans le CPS, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service, passé ce délai, la résiliation des marchés peut être prononcée par le maître d'ouvrage.

La non reconduction du marché issu du présent appel d'offre, suite à l'initiative d'une des deux parties, donne lieu à une résiliation conformément au paragraphe 3 de l'article 7 du Décret n°2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Article 16 : Mesures coercitives

Dans l'éventualité de différends avec le prestataire du service, il est fait application des dispositions de l'article 52 du C.C.A.G-EMO.

Article 17 : Conditions de Réception

A- Réception provisoire :

A l'achèvement des prestations de services relatives à chaque mois d'intervention (Un mois calendaire de date à date) et en application de l'article 47 du C.C.A.G-EMO, le maître d'ouvrage s'assure de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal mensuel de réception provisoire.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

En cas de doute ou de litige lors d'une réception provisoire, le maître d'ouvrage, pourra faire appel, aux frais du prestataire, à un bureau d'études ou de contrôle ou d'expertise afin de vérifier la conformité des travaux réalisés.

B- Réception définitive :

A la fin de la durée totale du marché (1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année) et sur la base des 12 (Douze) PV de réceptions provisoires relatifs à l'année concernée, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels précités. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le maître d'ouvrage.

Article 18 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Madame la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou au bénéficiaire des nantissements ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
3. Les paiements prévus du présent marché seront effectués par Monsieur l'Agent Comptable du Conseil National des Droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché ;
4. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.
5. Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur sont, le cas échéant, à la charge de l'entrepreneur.

Article 19 : Assurances

Le titulaire devra souscrire les polices d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du présent marché reconductible conformément à l'article 20 du C.C.A.G-EMO, tel qu'il a été modifié et complété, à savoir :

- ✓ Responsabilité d'accidents de travail survenus pendant l'exécution du marché reconductible à ses agents, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

- ✓ Responsabilité civile, en cas d'accidents survenus à des tiers ou aux agents du maître d'ouvrage par le fait de l'exécution du marché reconductible.

Le titulaire est tenu de remettre au maître d'ouvrage, avant le commencement des prestations et au début de chaque exercice budgétaire des copies des attestations d'assurance souscrite.

L'attestation d'assurance doit comporter une clause interdisant la résiliation du contrat d'assurance par le titulaire sans que le maître d'ouvrage soit avisé préalablement.

Article 20 : Mesures de sécurité et d'hygiène

Le titulaire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du C.C.A.G-EMO. Il doit en particulier observer les mesures suivantes :

- Doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement ;
- Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention et d'intervention.

Le nettoyage et évacuation des déchets résultant des opérations des interventions préventive et corrective sont à la charge du titulaire.

Article 21 : Cas de Force majeure

Les dispositions prévues par l'article 32 du C.C.A.G-EMO, sont applicables au marché résultant du présent appel d'offres.

Article 22 : Contestation ou litiges

Toute contestation ou litige qui se produisent à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du marché passé à la suite du présent appel d'offres relève de la compétence des tribunaux de la ville de Rabat statuant en matière administrative.

Article 23 : Droit d'enregistrement et de timbre

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

Article 24 : Dérogations au CPS

Aucune dérogation ne pourra être apportée au présent CPS ;

Les soumissionnaires sont supposés avoir accepté toutes les clauses du présent appel d'offres.

Chapitre II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX DETAILS ESTIMATIFS

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations à réaliser consistent à la :

- ✓ Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension ;
- ✓ Maintenance et entretien des Ascenseurs ;
- ✓ Maintenance et entretien des Onduleurs ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie ;
- ✓ Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance ;
- ✓ Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC) ;
- ✓ Maintenance et entretien des équipements et machines électroniques/électriques.

Ces maintenances et entretiens portent sur les locaux du CNDH, de l'IRDB et des Commissions Régionales, déclarés au présent appel d'offres en bon état de fonctionnement, et de remédier à toute défaillance éventuelle.

Le service et les prestations, objet du présent marché, devront être assurés vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures (24h/24h) et sept jours sur sept jours (7j/7j).

Ces prestations seront exécutées en respectant les normes en vigueur ainsi que les consignes et procédures définies par les articles ci-dessous.

Les opérations et les fréquences définies ci-après n'ont pas un caractère limitatif et ne sont données qu'à titre indicatif. Le titulaire doit prendre toutes dispositions permettant d'assurer correctement les prestations objet du présent marché reconductible de manière à anticiper tout dysfonctionnement ou anomalie qui viendrait perturber le bon fonctionnement de services des sites.

Le concurrent respectera le planning fixé pour l'**Entretien et Maintenances Des Matériels Techniques**. Les interventions sont programmées sur tous les sites ainsi que les équipements et installations à un rythme quotidien, hebdomadaire, mensuel, trimestriel, semestriel et annuel.

La liste et les quantités des équipements et du matériel est donnée à titre purement indicatif et n'est en rien limitatif. Pour en disposer plus de détail, le concurrent est

invité à rendre visite des lieux. A ce titre, des PV (Attestations) de visites seront dressés et remis aux visiteurs.

Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Ventilo Convecteur	160
2	Pack climatisation	51
3	Cassette	84
4	Split Système	81
5	Gainable Standard	36

Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Poste livraison	2
2	Groupe électrogène et Inverseur	1
3	Armoire Générale Basse Tension (AGBT) et Tableau Général Basse Tension (TGBT)	3
4	Tableau électrique des étages	69
5	Bloc lampe néon avec transformateur	439
6	Lampe économique	605
7	Lampe spot WC	221
8	Lampe applique murale	133
9	Lampe bloc secoure	191
10	Spot au sol ou pour projecteur extérieur	35
11	Lampe fluorescente	30
12	Lampadaire	2
13	Boite d'alimentation électrique 8 ports	1
14	Feux électrique	1
15	Plaque chauffant en inox électrique	1

Maintenance et entretien des Ascenseurs

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Ascenseur	4

Maintenance et entretien des Onduleurs

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Onduleur (Autres que les Mini onduleur pour Pc)	10
2	Mini onduleur pour Pc	65

Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Lavabo	116
2	WC	90
3	Chauffe-eau/Chauffage	16

N° d'ordre	Désignation	Quantité
4	Sèche-main	67
5	Accessoires de toilettes	28
6	Tuyauteries et réseaux évacuation	3
7	Extracteur d'air centrifuge centralisé	9

Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Système de Sécurité Incendie	3
2	Source d'alimentation électrique	3
3	Détecteur automatique	253
4	Câblage et lignes de détecteur	2
5	Indicateur d'action	36
6	Diffuseur sonore	34
7	Extincteur Co2/ Extincteur à eau pulvérisé	26
8	Extincteur a poudre polyvalent ABC	56
9	RIA	48
10	Suppresseur	1

Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Fenêtre coulissante aluminium/Cache rideaux des fenêtres	107
2	Porte en aluminium	42
3	Porte en bois massif	425
4	Serrure	444
5	Vérin de rappel	48
6	Portes de verre trempé, en fer, en bois ou autre	64
7	Cadna des portes de verre	63
8	Poigné inox des portes de verre	122
9	Joins plastique des portes de verre	62
10	Paumelle des portes de verre trempé	158
11	Grille de fenêtre en fer forgé	81
12	Placard mural, en aluminium ou autre	85
13	Porte électrique	6

Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Tourniquet Tripode	1

Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Caméra avec fils intérieur	34

N° d'ordre	Désignation	Quantité
2	Caméra avec fils extérieur	39
3	DVR	5
4	Système d'alarme	1
5	Ecran surveillance	6

Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Poste téléphonique et système de télécommunication	290
2	Armoire de brassage téléphonique centrale	8
3	Armoire de brassage @ internet centrale	6
4	Armoire de brassage pour étage	26
5	Point d'accès wifi	16
6	Armoire câble satellite	1
7	Récepteur satellite avec câble	15
8	Standard téléphonique	1

Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC)

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Système d'automate centralisé	19

Maintenance et entretien des équipements et machine électronique/électriques

N° d'ordre	Désignation	Quantité
1	Lave-linge	1
2	Sèche-linge	1
3	Écran tv plasma	13
4	TV-LED	13
5	Plaque de cuisson et hotte électrique	22
6	Hotte électrique	1
7	Four a convection électrique	19
8	Armoire frigorifique positive	12
9	Armoire frigorifique négative	1
10	Hublot	18
11	Désenfumeuses	4
12	Balisage rompe	17
13	Lecteur de badge	28
14	Caisson air	4
15	Réfrigérateur	5
16	Distributeur d'eau froide	3
17	Data show Projecteur	7
18	Pompe d'eau	1

N° d'ordre	Désignation	Quantité
19	Totem publicitaire extérieur	4

Au début de l'exécution du marché et dans un délai d'un mois à partir de la notification de l'ordre de service de commencement, un diagnostic et audit des équipements objet du présent appel d'offres sera établi pour l'ensemble des sites en vue d'une remise à niveau. Cette prestation devrait se faire au fur et à mesure de réalisation des travaux afférents au premier mois de réalisation du marché. Son prix est réputé inclus dans le prix forfaitaire relatif aux travaux et prestations prévus par le BP-DE. A l'issue dudit audit, le prestataire doit livrer un rapport détaillé dans un délai calendaire maximum de 5 jours.

Les prestations de maintenance objet du marché consistent à :

Un entretien préventif effectué pendant les jours ouvrables en présence du chef de site et de l'équipe technique complète, toutes les opérations de maintenance préventive seront établies selon un calendrier conjointement signé par le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché. Elles feront l'objet de rapports techniques rédigés par le prestataire.

Un entretien curatif y compris pièces de rechange, main d'œuvre et rédaction des rapports techniques. Pour ce type de maintenance, le prestataire intervient à la demande de l'Administration afin de procéder à la remise en état des pannes signalées. En cas de défektivité totale de l'équipement, le titulaire devra poursuivre le dépannage sur site jusqu'à l'élimination de la panne quelles que soient les conditions, ou prendre toutes mesures nécessaires pour rendre l'équipement ou le système en état de fonctionnement normal notamment pour les dispositifs principaux entraînant l'arrêt des activités.

Le prestataire, pour la prise en main de la maintenance des installations objets du présent marché, devra prendre en considération les mesures suivantes pour assurer le bon fonctionnement des installations, ainsi qu'un entretien préventif et curatif rationnels et dans les règles de l'art :

- Le titulaire, pour la prise en main de chaque installation, devra valider par lui-même le bon fonctionnement de ces installations. Il actera et validera 05 jours avant le début des prestations la validation du bon fonctionnement des équipements.
- Le prestataire s'engage à assurer, par le biais d'un (des) technicien(s) qualifié(s) et sous son entière responsabilité, les prestations objet du présent appel d'offres.

Toutes pièces de rechange, fournitures et main d'œuvre seront à la charge du titulaire du marché.

1- Maintenance préventive

Le titulaire est tenu de remettre au Maître d'ouvrage, au début de chaque période contractuelle le calendrier de maintenance préventive systématique conformément aux règles de l'art, en précisant :

- La périodicité des visites ;
- Les opérations et actes de maintenance préventive systématique ;
- La liste des pièces qui doivent être changées systématiquement lors des visites préventives.

Le titulaire est tenu de fournir au Maître d'ouvrage la liste des responsables qualifiés pour assurer la maintenance.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition du maître d'ouvrage une équipe formée de techniciens spécialistes et polyvalents et du chef de projet ou coordonnateur qualifiés, sera nommée et affectée, avec :

- Véhicule(s) de service ;
- Outillage de diagnostic et de dépannage ;
- Stock d'articles et de consommables ;
- Présence effective et permanente sur le siège du CNDH d'un technicien qualifié et polyvalent.

Opérations de maintenance à exécuter selon les fréquences répondant aux normes et aux règles de l'art :

L'ensemble des opérations doivent être effectuées au début de chaque mois pour l'entretien préventif. A défaut, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100 DH (Cent dirhams) par jour de retard et par technicien ne respectant pas le planning préalablement fixé, imputable sur le décompte du mois considéré.

Toute intervention non réalisée ou réalisé hors délai engage la responsabilité du titulaire dans le cas de survenance d'une panne ou dysfonctionnement à l'élément concerné.

Chaque technicien spécialisé dans un domaine donné, doit réaliser une tournée de vérification et d'entretien de tous les éléments qui le concernent et sur l'ensemble des sites de réalisation des prestations et des travaux, au moins une fois par mois. La visite de chaque lieu sera sanctionnée par un rapport d'intervention à signer conjointement par le technicien spécialisé et le représentant du site concerné du Conseil. Chaque rapport doit décrire d'une manière détaillée les éléments contrôlés et vérifiés.

Il est prévu autant de rapports d'intervention mensuels que le nombre des sites du Conseil prévus par la prestation.

Les canevas des rapports doivent être établis par le titulaire du marché et validés par le maître d'ouvrage.

Le canevas de rapport doit prévoir tous les articles prévus par le marché et étoffé éventuellement lors des visites des lieux ainsi qu'au fur et à mesure de la réalisation du marché résultant du présent appel d'offres. Tout article non contrôlé ou contrôlé et non reporté sur le rapport mensuel engage la responsabilité du titulaire dans le cas de survenance d'une panne ou d'un dysfonctionnement.

Les prestations citées ci-dessous sont données à titre indicatif. Le prestataire est tenu de s'assurer du fonctionnement continu de l'ensemble des équipements à entretenir.

Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations

A) Climatiseur

- Contrôle du bon fonctionnement du climatiseur ;
- Nettoyage et dépoussiérage des appareils par brosse et aspirateur ;
- Nettoyage de la partie externe par l'eau ;
- Démontage, entretien, montage et mise en service du climatiseur si besoin (y compris pose et dépose du climatiseur) ;
- Nettoyage et débouchage d'écoulement de la condensation d'eau ;
- Vérification de l'étanchéité des circuits frigorifiques ;
- Nettoyage de filtres ;
- Contrôle du bon fonctionnement des ventilateurs et nettoyage ;
- Apport, fixation et changement de tout arma Flex présentant des signes de vieillesse ou de dysfonctionnement ;
- Serrage de toutes les composantes du climatiseur ;
- Vérification et serrage des câbles et connexions ;
- Réglage des thermostats et régulations ;
- Contrôle de l'ampérage et relevé des valeurs ;
- Vérification de la charge en gaz approprié et recharge si nécessaire ;
- Contrôle de pression et relevé des valeurs ;
- Autres.

B) Ventilo-convecteurs :

- Nettoyage des filtres ;
- Nettoyage de la batterie ;
- Nettoyage de l'écoulement du bac des condensats ;
- Dépoussiérage des turbines ;
- Dépoussiérage du moteur ;
- Dépoussiérage des grilles ;
- Contrôle des températures entrée-sortie ;
- Contrôle des vitesses ;
- Contrôle du fonctionnement des vannes de régulation ;
- Vérification état châssis et fixation des vis ;
- Autres.

Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension

A) Poste livraison :

a. Local du poste de transformation :

- Nettoyage et dépoussiérage du local ;
- Nettoyage des caniveaux ;
- Nettoyage des déblais ;
- Retouches des peintures des murs et des menuiseries métalliques et/ou en bois ;
- Vérification du matériel de sécurité (perche, tabouret, gants, perche VAT, BAES) ;
- Autres.

b. Ensemble des cellules MT :

- Vérification de l'état général des cellules, nettoyage, dépoussiérage et Contrôle des fixations ;
- Vérification des serrages des câbles ;
- Lubrification des contacts et des couteaux ;
- Vérification du serrage des connexions sur le DGTP2
- Vérification de la commande mécanique des organes et lubrification des articulations et des mécanismes des cellules ;
- Remplacement de la visserie et de la boulonnerie constatée défectueuses ;
- Autres.

c. Transformateur MT/BT :

- Vérification de l'état extérieur des transformateurs, nettoyage et dépoussiérage ;
- Contrôle de l'absence de fuites diélectrique ;
- Vérification de l'état des isolateurs ou des bornes des transformateurs ;
- Vérification de l'état du serrage de toutes les pièces aux bornes du transformateur ;
- Lubrification des serrures de verrouillage ;
- Vérification de la mise à la terre des cuves des transformateurs ;
- Vérification de tous les accessoires de contrôle: Thermomètre; indicateur de niveau; etc ;
- Autres.

d. Câbles de liaison et passage de câble :

- Mesurer de la continuité et d'isolement des câbles (le prestataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier au défaut constaté dans les meilleurs délais) ;
- Vérification et serrage des connexions ;
- Nettoyage des passages des câbles et remise en état ;
- Autres.

e. Réseau de masse et régime du neutre :

- Vérifier les résistances et les connexions et détecter les courants de fuites ;
- Mesurer de la résistance de la terre : du neutre et des masses ;
- Autres.

B) Groupe électrogène et Inverseur :

a. Démarrage du Groupe Electrogène (GE) pendant 10 minutes minimum au début de chaque semaine :

- Lubrifiant à la charge du prestataire ;
- Autres.

b. Local du groupe électrogène :

- Nettoyage et dépoussiérage du local ;
- Nettoyage des caniveaux ;
- Retouches des peintures des murs et des menuiseries métalliques et/ou en bois ;
- Nettoyage et dépoussiérage des fenêtres, ventilateurs et mur ;
- Réparation de la citerne de stockage, citerne nourrisse et du système de pompage et de jauge ;
- Autres.

c. Système de lubrifiant :

- Changement de l'huile de lubrification du GE chaque cent heures 100h de fonctionnement ou bien chaque 12 mois ; (l'huile de bonne qualité de marque 10W 40) ;
- Vérification de l'étanchéité ;
- Changement du filtre d'huile à chaque vidange ;
- Vérification de la pression d'huile ;
- Autres.

d. Système de refroidissement

- Contrôle et vérification du niveau d'eau de refroidissement ;
- Contrôle et vérification d'étanchéité ;
- Contrôle et vérification du ventilateur ;
- Contrôle et vérification des courroies ;
- Contrôle et vérification de la pompe à eau ;
- Vérification du filtre d'eau avec changement éventuel ;
- Contrôle et vérification durite d'eau ;
- Remplissage d'eau + anticoagulant si nécessaire ;
- Autres.

e. Système de charge électrique

- Contrôle et vérification alternateur ;
- Contrôle et vérification relais de charge de batterie ;
- Contrôle et vérification des courroies ;
- Contrôle et vérification des batteries avec changement des batteries si nécessaire, avec leurs changements systématiques chaque 12 mois ;
- Remplissage avec eau distillée ;
- Autres.

f. Système d'alimentation

- Contrôle et vérification de la jauge du niveau du gasoil manuel ;
- Elimination de toute prise d'air ;
- Contrôle et vérification de la pompe de remplissage ;

- Contrôle et vérification des filtres du carburant et Changement de ce filtre après chaque deux (2) vidange consécutive ;
- Contrôle et vérification de la pompe d'injection ;
- Contrôle et vérification de la bougie préchauffage ;
- Contrôle et vérification de la cuve de stockage ;
- Contrôle et vérification des sondes ;
- Autres.

g. Système d'admission

- Contrôle et nettoyage de filtre d'air,
- Changement des filtres à air après chaque deux (2) vidanges consécutives ;
- Contrôle et vérification de l'étanchéité de la gaine ;
- Contrôle et vérification de turbocompresseur ;
- Autres.

h. Système d'échappement

- Contrôle et vérification de l'état du gaz d'échappement (visuellement) ;
- Contrôle et vérification de sonorisation (pot d'échappements) ;
- Contrôle visuel et élimination de fuite de gaz d'échappements ;
- Autres.

i. Alternateur - Générateur

- Dépoussiérage ;
- Serrage des bornes ;
- Contrôle et vérification de l'isolation ;
- Contrôle et vérification de la prise de terre ;
- Contrôle et vérification du voltage en fonction de l'ampérage sur les trois phases ;
- Contrôle et vérification de la fréquence de sortie ;
- Contrôle et vérification du régulateur ;
- Contrôle, vérification et serrage des pâtes de fixation ;
- Contrôle et réglage de l'accouplement ;
- Contrôle et vérification de l'équilibrage ;
- Contrôle et vérification armoire basculement Normal/secours ;
- Contrôle et vérification de la commande du Groupe électrogène ;
- Contrôle et vérification de toutes les sondes ;
- Remplacement des lampes de signalisations Hors Service ;
- Autres.

j. Armoire de commande :

Il s'agit de travaux de vérification de tous les éléments électriques, mécaniques et électroniques de l'armoire de commande du groupe (composantes électronique, cartes électroniques, écran d'affichage, bouton d'arrêt d'urgence, commutateurs, fusible de protection de la carte électronique, etc.). De plus la vérification des câbles de signale entre le groupe électrogène, inverseurs, alimentation normale, etc.

Dans le cas d'indisponibilité du groupe électrogène, à cause d'un retard de réparation, le titulaire de ce marché, à l'obligation de procéder au remplacement de ce groupe, par un groupe électrogène mobile de même puissance, afin d'assurer le service en cas de rupture de l'alimentation électrique pendant la période d'indisponibilité. Tous les frais de cette opération seront à la charge du titulaire.

C) Armoire Générale Basse Tension (AGBT) et Tableau Général Basse Tension (TGBT)

- Nettoyage et vérification des équipements ;
- Vérification des appareils de commutation et coupure par caméra infrarouge ;
- Nettoyage des couteaux de coupure visible au trichloréthylène et lubrification à la graisse au bisulfure de molybdène ;
- Nettoyage des déblais, déchets, toiles d'araignées, insectes, ...
- Application d'un insecticide spécifique (Isolant électrique) ;
- Vérification et serrage des bornes des appareillages électriques, des borniers, des jeux de barre et barres de terre ;
- Remplacement de paumelles de portière défectueuses ;
- Retouches de peinture des menuiseries métalliques ;
- Contrôle et remise en état du système de verrouillage des portières des armoires et coffrets ;
- Contrôle du bon fonctionnement des appareillages et équipement : Disjoncteurs, contacteurs, bloc s différentiels, interrupteur, sectionneurs, fusibles, télé rupteurs, minuteries,
- Le contrôle des protections différentielles ;
- Remplacement des équipements défectueux ;
- Contrôle des isolements ;
- Reprise systématique du repérage de toutes les installations ;
- Mesure d'isolement sur les armoires électriques, équilibrage des phases ;
- Resserrage des connexions ;
- Test du différentiel ;
- Vérification de la continuité de terre ;
- Vérification des batteries de compensation (condensateur à charge) et leur changement si nécessaire ;
- Examen et resserrage des connexions batteries ;
- Essai des signalisations et remplacement des lampes si besoin ;
- Relevé des mesures et testes électriques effectués sur les installations visités (TGBT - AGBT) par différents outils de mesure ;
- Visualisation par Caméra infrarouge pour la thermographie pour la maintenance de ces tableaux électriques et appareillage électrique pour la détection d'anomalie et Rédaction du rapport d'analyse thermographique
- Repérage du TGBT et AGBT de tous les éléments de protections et de commutation, avec reprise systématique trimestrielle si nécessaire.
- Remplacement des lampes de signalisations Hors Service ;
- Autres.

D) Tableau électrique des étages :

- Nettoyage et dépoussiérage ;
- Serrages des câbles ;
- Vérifier la bonne fermeture des portes ;
- Mesurer la résistance de la terre ;
- Autres.

Maintenance et entretien des Ascenseurs

- Nettoyage et graissage des organes mécaniques, par l'utilisation des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires (chiffons, graisse, cuvette, etc.) ;
- Examen de la tension des câbles ;
- Contrôle de toutes les fixations (boulons, serre-câbles, etc.) ;
- Vérification des sécurités électriques ;
- Vérification des sécurités mécaniques ;
- Vérification du niveau d'huile du treuil, graissage des roulements ;
- L'entretien des mécanismes des portes, de la cabine et de son ameublement ;
- Vérification des câbles de traction et des gorges des poulies ;
- L'examen des câbles et la vérification de l'état de fonctionnement des parachutes ;
- Réparation / Remplacement de la carte électronique ;
- Réparation / Remplacement du moteur ;
- Nettoyage de la salle machine ;
- Vérification de l'équilibrage de la cabine et du contrepoids ;
- Nettoyage du dessus de la cabine ;
- Vérification de l'opérateur et des portes cabines ;
- Vérification et simulation de l'état de fonctionnement des parachutes ;
- Vérification de la conformité des installations vis à vis des règlements en vigueur ;
- La tenue et la remise à l'administration, par le titulaire du marché, de dossiers (registre de contrôle) permettant d'y retrouver la date et la nature des changements qui auraient été apportés aux appareils, les dates et le résultat des dernières visites, et, de tous les faits concernant les appareils ;
- Nettoyage de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
- Le contrôle des câbles de traction, des systèmes de sécurité et des systèmes de freinage
- L'entretien des portes de la cabine, les palières et leurs serrures ;
- La vérification du niveau d'huile des motos réductrices ;
- Autres.

Maintenance et entretien des Onduleurs

- Vérification des différents paramètres électriques en entrée et en sortie de l'onduleur ;

- Contrôle du bruit des différents composants mécaniques avec appareillage adéquat ;
- Tests de simulations du fonctionnement de l'onduleur à différents modes : Batteries, by-pass ...
- Contrôle et vérification des condensateurs ;
- Vérification et serrage de toutes les connexions ;
- Contrôle visuel de tous les composants ;
- Contrôle et vérification des cartes électronique ;
- Examen, vérification et resserrage des connexions batteries ;
- Retouches de peinture des menuiseries métallique, si nécessaire ;
- Essai des signalisations et remplacement des lampes si besoin ;
- Contrôle et vérification des composants de puissance et filtre ;
- Contrôle et vérification du bon fonctionnement des alarmes ;
- Contrôle de la puissance consommée en fonction de celle affichée ;
- Contrôle et vérification des ventilations ;
- Contrôle et vérification des batteries et test de leur autonomie ;
- Dépoussiérage de l'onduleur ;
- Remplacement des lampes de signalisations Hors Service ;
- Autres

Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire

A) Lavabos :

- Vérification du mélangeur et changement en cas de besoin ;
- Vérification du siphon et changement en cas de besoin ;
- Vérification du tuyau d'évacuation ;
- Vérification de l'alimentation générale ;
- Visite de remise à niveau générale ;
- Autres.

B) WC (s) :

- Vérification des abattants ;
- Vérification du mécanisme de chasse ;
- Vérification de l'évacuation ;
- Vérification de l'état de la cuvette ;
- Visite de remise à niveau général ;
- Autres.

C) Chauffe-eau :

- Vérification de l'alimentation ;
- Vérification de l'état ;
- Visite de remise en état général ;
- Autres.

D) Accessoires de toilettes :

- Vérification de la fixation ;
- Vérification de l'état ;

- Visite de remise à niveau ;
- Autres.

E) Tuyauteries et réseaux évacuation :

- Débouchage, nettoyage et curage des canalisations, regards, etc.
- Colmatage et collage des joints et raccordements d'évacuation ;
- Visite et remise à niveau ;
- Relevé des index des compteurs d'eau ;
- Autres.

F) Sèches mains

Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie

A) Système de Sécurité Incendie :

- Vérification du fonctionnement de tous les voyants ;
- Vérification du fonctionnement de tous les signaux sonores ;
- Vérification de l'arrêt des signaux sonores ;
- Vérification du fonctionnement des afficheurs alphanumériques ;
- Coupure de la source principale, vérification de la signalisation de défaut d'alimentation sur le tableau et du basculement sur la source secondaire ;
- Coupure de la source secondaire, vérification de la signalisation de défaut d'alimentation ;
- Rétablissement des sources, vérification du retour à l'état de veille du tableau de signalisation
- Vérification et mise à l'heure des horloges ;
- Contrôle des détecteurs ioniques à l'aide des perches et produits gazeux ;
- Vérification de l'état des batteries de la source secondaire ;
- Autres.

B) Source d'alimentation électrique :

- Vérification du fonctionnement de tous les voyants ;
- Vérification du fonctionnement des tous les signaux sonores ;
- Vérification de l'arrêt des signaux sonores ;
- Vérification du fonctionnement des afficheurs alphanumériques ;
- Essai de bon fonctionnement depuis un détecteur et un déclencheur manuel ;
- Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble ;
- Essais réception information unités déportées ;
- Essais alarme feu ;
- Autres.

C) Détecteur automatique :

- Dépoussiérage des détecteurs ;
- Vérification fonctionnelle ;
- Essai de déclenchement réel avec matériel de simulation d'incendie ;
- Vérification du bon fonctionnement des indicateurs d'action ;
- Vérification de la correspondance des zones de détection avec repérage sur la centrale ;

- Vérification du report de dérangement en retirant un détecteur par zone ;
- Contrôle des seuils pour les détecteurs automatiques ;
- Autres.

D) Câblage et lignes de détecteur :

- Vérification des isolements et de la valeur des tensions et courants selon les données des constructeurs ;
- Simulation de dérangements (court-circuit, coupure, dépose puis repose d'un détecteur) et vérification de la bonne signalisation des dérangements sur le tableau ;
- Vérification visuelle de l'état des câbles placés dans les cheminements principaux accessibles ;
- Vérification par sondage, tous les 15 mètres, dans les zones ayant fait l'objet de travaux depuis la dernière visite de maintenance préventive ;
- Identification de la présence de toute source de perturbation de type électromagnétique ayant pu être installée depuis la dernière visite de maintenance préventive ;
- Autres.

E) Indicateur d'action :

- Nettoyer les diffuseurs lumineux ;
- Vérifier la fixation du socle ;
- Contrôler le bon état des diffuseurs lumineux ;
- Contrôler les fixations ;
- Faire les essais de fonctionnement ;
- Autres.

F) Diffuseur sonore :

- Essai de fonctionnement ;
- Autres.

G) Protection d'incendie

- Vérification de l'ensemble du système d'extinction par CO₂, des commandes d'extinction automatique, des câbles de détection d'incendie et des câbles d'asservissement deux fois par an ;
- Remplacement des pièces défectueuses des RIA (y compris accessoires, joints, lances, tuyaux,) colonnes sèches, réseau de distribution et des pièces de rechange des équipements de pompage et de suppression après validation par le maître d'ouvrage du devis présenté deux fois par an ;
- Nettoyage du bassin de supprimeur ;
- Vérification de l'état des flotteurs ;
- Vérifier le bon fonctionnement des armoires ;
- Vérifier l'état des vannes et les changer en cas de pannes ;
- Vérification de l'existence de la surpression dans les RIA, et entretien des colonnes sèches, et tous leurs systèmes annexes deux fois par an ;
- Vérification annuelle des extincteurs portatifs ;
- Autres.

Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel (placard, entrée, armoire ; vitrée, en bois ou métallique ; coulissante ou fixe ; ...)

- Vérification du bon fonctionnement de tous poignées et des serrures ;
- Vérification du bon fonctionnement des vérins de rappel des portes ;
- Réparation des poignées, des serrures et des vérins de rappel des portes ;
- Remplacement des poignées, des serrures et des vérins de rappel des portes qui sont irréparables ;
- Autocom ;
- Autres.

Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès

A) Contrôle d'accès :

- Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble des lecteurs de badges / empreinte ;
- Vérification des systèmes de blocage/ouverture des portes ;
- Vérification du bon fonctionnement des logiciels de gestion des accès et du serveur de gestion des accès (Passages enregistrés, anomalies simulées lors des contrôles de bon fonctionnement...);
- Vérification des contrôleurs et du concentrateur ;
- Vérification de la sauvegarde de la base de données ;
- Vérification du système d'exploitation ;
- Autres.

B) Obstacles mécaniques et électromécaniques :

- Nettoyage et dépoussiérage ;
- Vérification du câblage et connexion ;
- Vérification électrique (branchement, tension et courant...);
- Vérification de l'état général des systèmes et de leur bon fonctionnement ;
- Autres.

Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance

- Le contrôle et l'inspection visuels des équipements composant le système de Vidéosurveillance ;
- Le contrôle, essai et mise à jour éventuelle des logiciels ;
- Le contrôle fonctionnel, vérification et essais de tous les équipements du système ;
- Le dépoussiérage et nettoyage des parties sensibles des équipements du système ;
- Le réglage de l'ensemble du système ;
- La tenue du registre de suivi de comportement des équipements du système ;
- L'établissement d'un rapport mensuel sur l'état global du système de vidéosurveillance et l'état de ses composantes équipements constituant le système) ;
- Autres ;

Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication

- La fourniture et la mise en œuvre des matériels pour remplacer les équipements défectueux ;
- Le personnel du Contractant disposera à tout moment de tout l'outillage normal et spécial ainsi que tous les appareils de mesure et accessoires nécessaires à l'exécution des prestations prévues, ainsi que des équipements de travail et de sécurité réglementaires pour son personnel. Le contractant disposera à tout moment d'un stock suffisant des équipements et de pièces de rechanges afin de pouvoir exécuter l'entretien régulier ;
- Le contractant devra assurer le nettoyage, dépoussiérage des installations téléphoniques et mise en bon état répartiteurs ;
- En résumé, l'entretien complet des installations téléphoniques des bâtiments sera assuré dans les règles de l'art.
- Le contractant doit faire le tirage de la taxation mensuellement avec la mise à jours de tous les paramètres y compris les noms s'il y a lieu des changements et aussi la synchronisation de la coupure ;
- Le contractant doit assurer la mise à jours des SDA et aussi du répertoire téléphonique ;
- Autres

Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC)

- Contrôle et examen des fonctions de commandes "marche-arrêt" manuelles et automatiques
- Vérification de l'affichage des points centralisés sur les divers équipements de visualisation et imprimantes ;
- Vérification du bon fonctionnement des commandes de point de consignes à distance
- Contrôle et ajustement des télémessures ;
- Contrôle des alarmes par leur génération et leur annulation ;
- Vérification du contenu des mémoires ;
- Vérification de l'action des différents programmes contenus en mémoire sur les éléments terminaux concernés ;
- Vérification de la transmission entre l'unité centrale et les différents modules entrées / sorties ;
- Vérification des différentes tensions d'alimentation internes de l'unité centrale ;
- Vérification du bon état des batteries et de leur tension - Détection et correction des anomalies ;
- Autres.

Maintenance et entretien de tout autre équipement ou machine électronique

- Lave-linge ;
- Sèche-linge ;
- Écran tv plasma ;
- TV-LED y compris branchement ;

- Plaque de cuisson ;
- Hotte électrique ;
- Four a convection électrique ;
- Armoire frigorifique positive ;
- Armoire frigorifique négative ;
- Autres.

2- Maintenance curative :

Elle permet d'effectuer des interventions suite à la défaillance du matériel, sur demande du Maître d'ouvrage suite à un appel téléphonique ou par fax et ou e-mail ; et cela autant de fois que nécessaire pour la vérification et la réparation du matériel et enverra un technicien ou une équipe de spécialistes, selon le cas, dans les plus brefs délais après avoir constaté une anomalie ou avoir reçu un avis de dérangement.

Le prestataire est tenu de mettre en place une ligne téléphonique de SAV dédiée aux appels du CNDH.

Le maître d'ouvrage peut formuler sa demande directement aux agents permanents affectés sur le site du CNDH.

Délais d'interventions :

Le délai de début d'intervention ne doit pas dépasser deux heures (2H), à partir de l'heure d'enregistrement de l'incident, pendant les heures du travail, et quatre-heures (4H), pendant les périodes hors heures du travail du personnel du titulaire sur site du CNDH.

La réparation de la panne doit être opérée dans un délai de Vingt-quatre heures (24H) sauf le cas d'une situation demandant plus de temps et qui fera l'objet de justification acceptée par le maître d'ouvrage. A défaut, une pénalité de 100 DH (cent dirhams) sera prélevée du décompte trimestriel par jour de retard et par panne.

Lors d'un incident qui bloque l'activité du CNDH le prestataire interviendra, sans délais, et prend toutes les mesures et dispositions nécessaires pour résoudre le problème.

Pièces de rechange :

Le titulaire du marché résultant du présent appel d'offres a l'obligation de détenir en stock les pièces de rechange et les consommables les plus courants nécessaires à la réparation et à l'entretien du matériel et des équipements objet du présent marché.

Les pièces dont l'échange serait nécessaire seront remplacées par des pièces neuves. Les frais de fourniture et de main-d'œuvre seront à la charge du prestataire.

Dans le cas d'un changement de pièces, le titulaire fournira des pièces neuves d'origine, fournies par les sociétés mères, les pièces changées restent propriété du CNDH.

Toutes les réparations ou corrections de pannes doivent permettre un fonctionnement normal et sans anomalie de l'équipement concerné avec toutes les performances.

Toutes les pièces de rechange nécessaires pour les interventions curatives de maintenance sont fournies sans exception par le titulaire. Leur coût étant inclus dans le prix du marché.

Tout appareil ou machine devenu irréparable, et dont l'origine de sa défaillance est le manque d'entretien, sera remplacé d'un équipement neuf similaire en termes de caractéristiques techniques à la charge du titulaire.

Les pièces de rechange doivent être au moins de mêmes caractéristiques techniques que les pièces défectueuses.

Ne sont considérées comme des réparations ou corrections de pannes que celles permettant un fonctionnement complet et sans anomalie de l'équipement concerné avec toutes les performances.

Ces travaux couvrent :

- L'exécution de toutes les réparations du matériel, remplacements des places et composants et toutes les mises au point nécessaires des éléments reconnus défectueux pour assurer le bon fonctionnement du matériel ;
- La réparation en usine ou en atelier des éléments défectueux. Dans ce dernier cas, le titulaire proposera dans la limite du possible des formules permettant d'assurer la continuité de l'exploitation.
- La mise à la disposition de Matériel sur l'appel d'un service d'entretien qui comprend le dépannage, la réparation, le remplacement et la mise au point des pièces défectueuses, usées ou cassées à la suite de l'usage du matériel conformément aux règles d'utilisations.

Article 26 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

A) Effectif à affecter :

- Un chef de projet spécialisé dans le domaine.
- **Minimum** trois (3) Techniciens de profils spécialisés ou polyvalents capables de coiffer l'ensemble des prestations suivantes :
 - Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations ;
 - Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension ;
 - Maintenance et entretien des Ascenseurs ;
 - Maintenance et entretien des Onduleurs ;
 - Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire ;
 - Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie ;
 - Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel ;
 - Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès ;
 - Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance ;

- Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication ;
- Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC) ;
- Maintenance et entretien des équipements et machine électronique.

Ayant une expérience minimale de trois (3) ans dans le domaine (avec justifications à l'appui) et faisant preuve de qualifications, de spécialisation et/ou de polyvalence leurs permettant une meilleure exécution des prestations objet du marché.

Dont un (1) technicien polyvalent doit être affecté d'une manière permanente au siège du CNDH pendant les jours ouvrables de 8h00 à 16h30.

Les techniciens permanents affectés, sont mis à la disposition du CNDH, de l'IRDB et des commissions régionales durant leurs horaires du travail, et à la demande du CNDH peuvent participer à des interventions de maintenance générale du CNDH, de l'IRDB et des commissions quand cela s'avère nécessaire par les responsables du Conseil.

Les techniciens doivent intervenir selon le planning proposé par le prestataire au moment de chaque intervention curative ou préventive, ainsi, ils doivent rester à la disposition du maître d'ouvrage qui peut solliciter leur intervention à tout moment et à tout endroit de réalisation des prestations et des travaux prévus par ledit marché.

L'effectif devenu contractuel (Chef de projet et Techniciens) ne peut être remplacé que par des profils équivalents dûment acceptés par le Conseil. Toute modification ou remplacement devra être notifié au moins 72 heures avant au maître d'ouvrage sous réserve d'être accepté par l'administration

Toutefois, le prestataire devra mobiliser toute compétence nécessaire pour renforcer son équipe en cas de besoin. A ce titre, aucune rémunération supplémentaire ne sera allouée, le prix du marché présume inclure la contrepartie de cette prestation éventuellement supplémentaire.

Le maître d'ouvrage réserve le droit de demander le remplacement immédiat de tout technicien ou intervenant ayant montré un comportement non professionnel ou qui ne respecte pas les règles de la déontologie et d'éthique.

B) Conditions relatives au personnel à affecter :

Les membres du personnel du titulaire affecté doivent répondre aux exigences professionnelles leur permettant d'exercer convenablement leur fonction.

C) Dispositions communes à tout le personnel :

Le titulaire du marché doit fournir dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché, la liste nominative de son personnel qui sera affecté, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage.

Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit soumettre au maître d'ouvrage un dossier pour chaque membre de son personnel composé des pièces suivantes :

- Une photo d'identité récente ;
- Une copie de la C.I.N légalisée ;
- Une copie du diplôme légalisée ;
- Une ou des attestation(s) justifiant l'expérience du membre affecté ;
- Une copie de l'attestation d'inscription à la CNSS et toute autre pièce demandée conformément à la législation du travail ;
- Un certificat d'aptitude physique ;
- Une assurance contre les risques professionnels ;
- Une fiche anthropométrique.

Aussi, le titulaire doit fournir mensuellement une copie originale ou certifiée conforme, pour chaque membre du personnel, des documents suivants :

- Bulletins de paie ;
- Bordereaux de la CNSS ;
- Attestations bancaires de virement des salaires.

Le prestataire est réputé avoir vérifié l'exactitude des références, qualifications et aptitudes de son personnel.

Une fois la liste du personnel proposé par le titulaire pour assurer les prestations est arrêtée et approuvée par le responsable du CNDH, le titulaire ne peut apporter des remplacements sans autorisation préalable par le Conseil

Le titulaire est tenu de disposer du personnel et des techniciens aptes à mener à bien les travaux qui leur sont confiés. Il doit être en possession de l'outillage normal nécessaire pour l'exécution des prestations.

Tout personnel du titulaire du marché qui selon, le responsable du CNDH, n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de ses fonctions doit être obligatoirement remplacé dans les 48 heures.

S'il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire proposera une personne d'une qualification égale ou supérieure,

Le personnel employé par le titulaire du marché doit respecter scrupuleusement le règlement du CNDH et toute autre mesure administrative émanant du CNDH, l'IRDB et ses commissions régionales et s'engage à ne pas entraver par son action le fonctionnement normal.

Le titulaire du marché s'engage également à respecter et à faire respecter par son personnel le secret professionnel le plus absolu sur les activités du CNDH.

D) Réglementation et comportement :

Le Titulaire sera responsable de son personnel qui doit être habilité et se conformer à tous les règlements généraux et particuliers applicables aux sociétés spécialisées autorisées pour l'exécution des prestations similaires à celles objet du présent marché.

Le Titulaire met en place et fournit à son personnel et sous sa seule responsabilité, l'ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur nécessaire à la bonne exécution de ses prestations. Il devra se conformer à la législation en vigueur sur la réglementation de travail et de la main d'œuvre notamment en matière d'assurance du personnel.

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche à l'égard des tiers.

L'usage du matériel et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, photocopieurs, télécopieurs, micro-ordinateurs, est interdit sauf en cas d'urgence professionnelle (téléphoner par exemple).

E) Horaires du travail :

Le Titulaire doit déployer sur les sites du Conseil le nombre du personnel adéquat et nécessaire pour l'exécution des prestations objet du marché.

Toutefois, Le nombre du personnel proposé ne doit pas être inférieur aux effectifs fixés.

Le point de contact doit permettre au service du Conseil de transmettre ses demandes et requêtes 24/24 et 7 /7, avec au moins deux moyens disponibles (téléphone, fax, internet ... etc.).

Les prestations et services concernés par le présent CPS devront être assurés vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures (24h/24h) et sept jours sur sept jours (7j/7j) et réalisés comme suit :

- Pour la maintenance préventive, le titulaire doit affecter d'une manière permanente des techniciens polyvalents. Aussi, des techniciens spécialisés devront intervenir selon le planning proposé par le titulaire et approuvé par le Conseil. Toutefois, le Conseil se réserve le droit de solliciter tout technicien à tout moment et à tout endroit prévu par ledit marché.
- Pour la maintenance curative, le titulaire est appelé à dépêcher du personnel qualifié et nécessaire, sur place, qui sera en mesure de réaliser le diagnostic complet à chaque incident survenu et de résoudre le problème, dans les meilleurs délais.

Le changement des horaires et des effectifs, en cas de besoin, n'aura aucune incidence sur les modalités d'exécution et sur la rémunération des prestations.

F) Planning d'exécution :

Le titulaire établira impérativement, des plannings d'exécution des prestations : quotidiens, hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels. Ces plannings devront être validés par le Conseil.

Ces plannings sont à remettre au maître d'ouvrage, 15 jours après la réalisation de l'audit susmentionné.

G) Tenue du travail, discipline et mesure de sécurité :

Le personnel d'exécution devra être muni d'un insigne et portera une tenue vestimentaire uniforme dans un état de propreté permanent. Ainsi le titulaire s'engage à fournir à son personnel des combinaisons ou toutes autres vêtements de protection portants le logos du titulaire et un badge portant le nom et prénoms de l'agent.

La tenue de travail doit être régulièrement portée par le technicien affecté au CNDH, à l'IRDB et les commissions régionales ;

Les échantillons des tenues pourront faire l'objet de validation par le maître d'ouvrage.

Il est interdit au personnel du titulaire :

- D'utiliser le téléphone sans autorisation du responsable du CNDH et ses commissions régionales, et sauf urgence (Pompiers, ...) ;
- De prendre des repas ou casse-croûte à l'intérieur des locaux non destinés à cet effet ;
- De provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances ;
- De se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère au personnel du titulaire ;
- D'introduire dans les locaux, des personnes autres que le personnel assurant les prestations ;
- De ne pas respecter les consignes de sécurité.

Le Titulaire prend les précautions nécessaires pour éviter les accidents à son personnel et celui du CNDH.

Le personnel du titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions de sécurité prescrites par les réglementations en vigueur et les recommandations des constructeurs, tant sur le plan de l'utilisation des outils et matériels que sur les modes d'exécution.

Dans le cas où ces mesures de sécurité ne seraient pas prises en compte par le personnel du titulaire, celui-ci sera expulsé sans délai et sans recours possible de la part du titulaire.

Les prestations, et notamment la prestation vitrerie, devront respecter les normes de sécurité en vigueur dans la profession au jour de la prestation et le personnel devra posséder les qualifications requises.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel dans l'exécution de ses tâches.

Le titulaire devra veiller à informer régulièrement son personnel des consignes qui lui seront communiquées par le CNDH.

H) Confidentialité :

Le Titulaire et son personnel qui, à l'occasion de l'exécution de ce marché, ont reçu une communication à titre confidentiel de renseignements, codes d'accès, documents ou objets quelconques, s'engagent à ne pas les diffuser.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du responsable du CNDH, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenue à la connaissance du titulaire et de son personnel, à l'occasion de la fourniture ou de l'exécution du service.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

I) Matériels à utiliser :

Le matériel adéquat et nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent marché devra être fourni et utilisé par le Titulaire.

Le CNDH, l'IRDB et les commissions régionales se réservent le droit de vérifier de façon inopinée les matériels utilisés. Une liste des produits utilisés, leur qualité et leur fiche technique doit être fournie par le titulaire avant le commencement des prestations objets du présent marché. A cet effet, un PV devrait être établi.

Ce matériel devra être fourni par le Titulaire et à ses frais.

Article 27 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Montant total HT
1	Maintenance et entretien des équipements de climatisations et ventilations	Forfait annuel	1	
2	Maintenance et entretien des équipements électriques moyen et basse tension	Forfait annuel	1	
3	Maintenance et entretien des Ascenseurs	Forfait annuel	1	
4	Maintenance et entretien des Onduleurs	Forfait annuel	1	
5	Maintenance et entretien des équipements de plomberies et sanitaire	Forfait annuel	1	
6	Maintenance et entretien des équipements de détection et de protection d'incendie	Forfait annuel	1	
7	Maintenance et entretien des portes, serrures et vérin de rappel	Forfait annuel	1	
8	Maintenance et entretien des équipements de contrôle d'accès	Forfait annuel	1	
9	Maintenance et entretien des équipements de vidéosurveillance	Forfait annuel	1	
10	Maintenance et entretien des postes téléphoniques et système de télécommunication	Forfait annuel	1	
11	Maintenance et entretien des équipements de gestion technique centralisée (GTC)	Forfait annuel	1	
12	Maintenance et entretien des équipements et machines électroniques/électriques	Forfait annuel	1	
TOTAL HORS TVA				
TAUX TVA (...%)				
Total TTC (*)				

(*) y compris les pièces de rechange, la main d'œuvre, l'installation, la mise en service, les déplacements et toute autre prestation ou travail prévu par le marché objet dudit appel d'offres, notamment l'audit prévu pendant le 1^{er} mois de commencement des travaux et prestations.

**Arrêté le présent Bordereau des prix - détail estimatif à la somme de
DH TTC. (En lettres DH TTC).**

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
-CNDH-



APPEL D'OFFRES OUVERT N°07 /CNDH / 2020

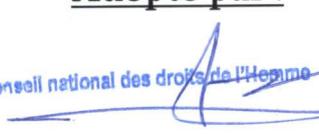
**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES LOCAUX RELEVANT DU CONSEIL NATIONAL DES
DROITS DE L'HOMME, DE L'INSTITUT DE RABAT DRISS BENZEKRI
POUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES COMMISSIONS
REGIONALES**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) lancé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

ARRETE A LA SOMME DE :DH TTC.

MONTANT EN LETTRES :

.....DH TTC

<u>Etabli par :</u>	<u>Vérifié par :</u>
<u>Adopté par :</u> Conseil national des droits de l'Homme  La Présidente Amina Bouayach	<u>Lu et accepté par :</u> Royaume du Maroc Conseil national des droits de l'Homme Présidence
<u>Approuvé par</u>	